



Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le

SLO 68

ID : 033-213300700-20220609-202233-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Neuf juin, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Carmen
PICAZO, Chantal BOURDELAS, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—
ZEITSCHER, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

Etaient absent excusé : Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Gilles RODRIGUEZ
pouvoir Catherine SANCHEZ, Jacques LASSALLE pouvoir Denis CHAUSSONNET, Magali
LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Audrey JOLLY pouvoir Gilles NAVELLIER

Secrétaire de séance : Catherine SANCHEZ

DELIB_2022/33_Domaine et Patrimoine

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux pour les activités périscolaires

Monsieur le Maire,

RAPPEL que la Commune de Brach a effectué des travaux d'agrandissements de l'accueil périscolaire, il convient donc de
modifier et de renouveler la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et la CDC Médullienne.

CONSIDERANT que cette convention annule et remplace l'ensemble des dispositions préexistantes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de locaux pour les activités périscolaires

D'AUTORISER le Maire à signer la présente convention et les futurs avenants et annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, ENTRE LA CDC MEDULLIENNE ET SES COMMUNES DANS LE CADRE DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

COMMUNE DE BRACH

Entre

La **Commune de BRACH** représentée par Monsieur PHOENIX, son Maire, en exercice, agissant en cette qualité, autorisée en vertu de la délibération en date du XXX, ci-après désignée par « la Commune »,

Et

La **Communauté de Communes Médullienne**, représentée par Monsieur Christian LAGARDE, son Président, en exercice, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération en date du 17 mai 2022, ci-après désignée par « CdC Médullienne ».

Etant préalablement exposé que :

- . **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la CdC Médullienne
- . **Vu** les statuts de la CdC Médullienne
- . **Vu** la délibération n° 83-12-16 du 14 décembre 2016 approuvant le Contrat de Prestations Intégrées pour la gestion des activités Enfance entre la CdC Médullienne et la SPL Enfance Jeunesse,
- . **Vu** la délibération n° 05-01-17 du 24 janvier 2017 autorisant le Président de la CdC Médullienne à signer toute convention régissant les relations entre la CdC Médullienne et la SPL Enfance Jeunesse
- . **Considérant** que cette convention annule et remplace l'ensemble des dispositions préexistantes

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La commune prend acte que la CdC Médullienne a pour compétences l'accueil des enfants et la gestion des activités périscolaires et extrascolaires. La CdC Médullienne ayant fait le choix de déléguer cette compétence, met à disposition du délégataire un ensemble de locaux potentiellement utilisables, nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 ***** Fax : 05.56.58.12.97

La présente convention a pour objet le dédommagement financier des mises à disposition de locaux à la CdC Médullienne, au bénéfice de son délégataire Enfance.

Article 2 : DESIGNATION

Les locaux effectivement nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été listés en 2019 et réajustés pour Salaunes en 2021, pour Brach, Castelnau-de-Médoc, et Listrac-Médoc en 2022. Au Porge, les locaux ont également été modifiés du fait des travaux réalisés à la Pimpa en 2022. Une fois les travaux du nouvel ALSH de Moulis-en-Médoc terminés, le dédommagement inclura la prise en compte de ces nouveaux locaux.

Ces locaux sont actés, tant que de nouveaux ne sont pas adjoints ou au contraire soustraits (cf. annexe).

En cas de création ou de soustraction de locaux, un avenant à la présente convention sera établi sur sollicitation de la commune ou de la communauté de communes Médullienne et acceptation par les élus communautaires.

Article 3 : DESTINATION

La CdC Médullienne, par l'intermédiaire de son délégataire, ne peut affecter les lieux à une destination autre que l'activité déléguée consistant en l'accueil péri et extra-scolaire des enfants du Territoire la CdC Médullienne.

La commune et/ou la CdC Médullienne peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La commune permet à la CdC Médullienne, pour son délégataire Enfance, d'utiliser les locaux précités selon les conditions d'utilisation suivantes :

4.1. Conditions générales

La CdC Médullienne s'engage à faire respecter par son délégataire Enfance les conditions d'utilisation ci-après.

Le délégataire prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et il usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

Il devra se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

Il lui appartient de :

- respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.
- se charger des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

4.2. Utilisation ponctuelle et temporaire de bâtiments communaux

Dans le cas où le délégataire sollicite en sus des locaux nécessaires à l'accueil péri ou extrascolaire des enfants (salle des fêtes pour l'organisation d'un spectacle, gymnase pour réalisation d'une activité sportive...) celui-ci s'engage à respecter l'ensemble des conditions générales d'utilisation fixées à l'article 4.1.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Il s'engage également à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition ponctuellement par la commune et à signaler sans délais tout dysfonctionnements ou dégradations.

4.3. Sous-location

La location ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, à toute personne non adhérente est interdite.

Article 5 : MOBILIER

La CdC Médullienne met à disposition du délégataire du mobilier entreposé dans les locaux parfois mis à disposition par la commune.

Article 6 : ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATIONS

La CdC par l'intermédiaire de son délégataire (et des tiers autorisés selon les dispositions figurant à l'article 9) s'engage à :

- prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la commune. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part du délégataire ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état,
- ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- accepter de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune.
- laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.

La CdC par l'intermédiaire de son délégataire assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

La CdC s'engage à ce que le délégataire ne fasse aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La CdC par l'intermédiaire de son délégataire s'engage à laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'il aura fait faire, avec l'accord de la commune, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du délégataire.

La Commune fait son affaire de la vérification et des contrats d'entretien du chauffage, de la climatisation, des systèmes de sécurité incendie. Les contrats d'entretien et les justificatifs de vérification devront être transmis au délégataire de la CdC Médullienne et devront être renseignés par celui-ci dans le registre de sécurité qu'il a l'obligation de tenir.

La Commune assure l'entretien courant des locaux.

Article 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION

7-1 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

7-2 : La CdC Médullienne dédommage la commune de l'occupation des lieux de manière forfaitaire telle qu'établi dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Il est établi que la Commune pourra solliciter le montant forfaitaire arrêté à compter du 1^{er} septembre de l'année N, payable en une seule fois.

Article 8 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

La CdC Médullienne s'assure que son délégataire Enfance assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la commune, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

Le délégataire fournira à la CdC Médullienne l'attestation d'assurance à la signature de la présente convention puis tous les ans, avant le 31 janvier, sous peine de résiliation.

Le délégataire fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens mobiliers.

Il s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance.

Les responsabilités respectives du délégataire sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

L'assurance souscrite devra générer des dommages – intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou de l'immeuble de la collectivité locale.

La commune prend à sa charge les assurances multirisques des biens mobiliers et immobiliers qu'elle aura confiés au délégataire en vertu de la présente convention.

Article 9 : RESERVATION OCCASIONNELLE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La commune se réserve le droit d'utiliser les locaux mis à disposition de manière occasionnelle pour ses besoins propres.

Cette utilisation fera l'objet d'une information préalable auprès de la CdC Médullienne et du délégataire occupant les locaux mis à disposition.

Dans le cas d'une utilisation par un tiers autorisée par la commune, la responsabilité de la CdC et donc de son délégataire occupant principal du dit local, ne pourra être recherchée.

Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle prendra donc fin au 31 décembre 2026.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

En cas de changement de délégataire la présente convention s'appliquera de manière automatique au nouveau délégataire jusqu'à la date d'anniversaire où une nouvelle convention sera alors effectuée.

Article 11 : LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait àen 2 exemplaires

Le

Pour la CdC Méduillienne,
Le Président

Pour la Commune,
Le maire

Annexe :

- Annexe financière
- Liste des locaux communaux mis à disposition

	2020	2021	2022 revalorisation 2,2 %	2023 revalorisation 2%	2023 arrondi	2024 revalorisation 2%	2024 arrondi	2025 revalorisation 2%	2025 arrondi	2026 revalorisation 2%	2026 arrondi
AVENSAN	6 500 €	6 500 €	6 643 €	6 775,86 €	6 776 €	6 911,52 €	6 912 €	7 050,24 €	7 050 €	7 191,00 €	7 191 €
BRACH *	6 500 €	6 500 €	7 950 €	8 108,85 €	8 109 €	8 271,18 €	8 271 €	8 436,42 €	8 436 €	8 604,72 €	8 605 €
CASTELNAU DE MEDOC **	11 500 €	11 500 €	17 621 €	17 973,42 €	17 973 €	18 332,46 €	18 332 €	18 698,64 €	18 699 €	19 072,98 €	19 073 €
LISTRAC MEDOC ***	13 500 €	13 500 €	15 293 €	15 598,86 €	15 599 €	15 910,98 €	15 911 €	16 229,22 €	16 229 €	16 553,58 €	16 554 €
MOULIS EN MEDOC	3 000 €	3 000 €	3 066 €	3 127,32 €	3 127 €	3 189,54 €	3 190 €	3 253,80 €	3 254 €	3 319,08 €	3 319 €
LE FORGE ****	8 500 €	8 500 €	19 873 €	à calculer	à calculer						
SAINTE HELENE	7 000 €	7 000 €	7 154 €	7 297,08 €	7 297 €	7 442,94 €	7 443 €	7 591,85 €	7 592 €	7 743,84 €	7 744 €
SALAUNES	4 500 €	6 500 €	6 643 €	6 775,86 €	6 776 €	6 911,52 €	6 912 €	7 050,24 €	7 050 €	7 191,00 €	7 191 €
LE TEMPLE (Le SIRP)	5 500 €	5 500 €	5 621 €	5 733,42 €	5 733 €	5 847,66 €	5 848 €	5 964,95 €	5 965 €	6 084,30 €	6 084 €
TOTAL	66 500 €	68 500 €	89 864 €	71 390,67 €	71 391 €	72 818,82 €	72 819 €	74 275,38 €	74 275 €	75 760,50 €	75 761 €

* BRACH
2022 et années suivantes intègrent le dédommagement sur la base de l'utilisation de l'extension de 37m2

** CASTELNAU DE MEDOC
2022 et années suivantes intègrent le dédommagement sur la base de l'utilisation du nouvel ALSH Galaxie

*** LISTRAC MEDOC
2022 et années suivantes intègrent le dédommagement sur la base de l'utilisation de locaux communaux 16 jours pendant l'été

**** LE FORGE
2020 et 2021 : dédommagement sur la base de l'utilisation de salles avec l'ancienne structure La Pimpa
2022 : dédommagement sur la base de l'utilisation des locaux communaux (restaurants scolaires)
2023 et suivantes : dédommagement à recalculer sur la base de l'utilisation après travaux

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97